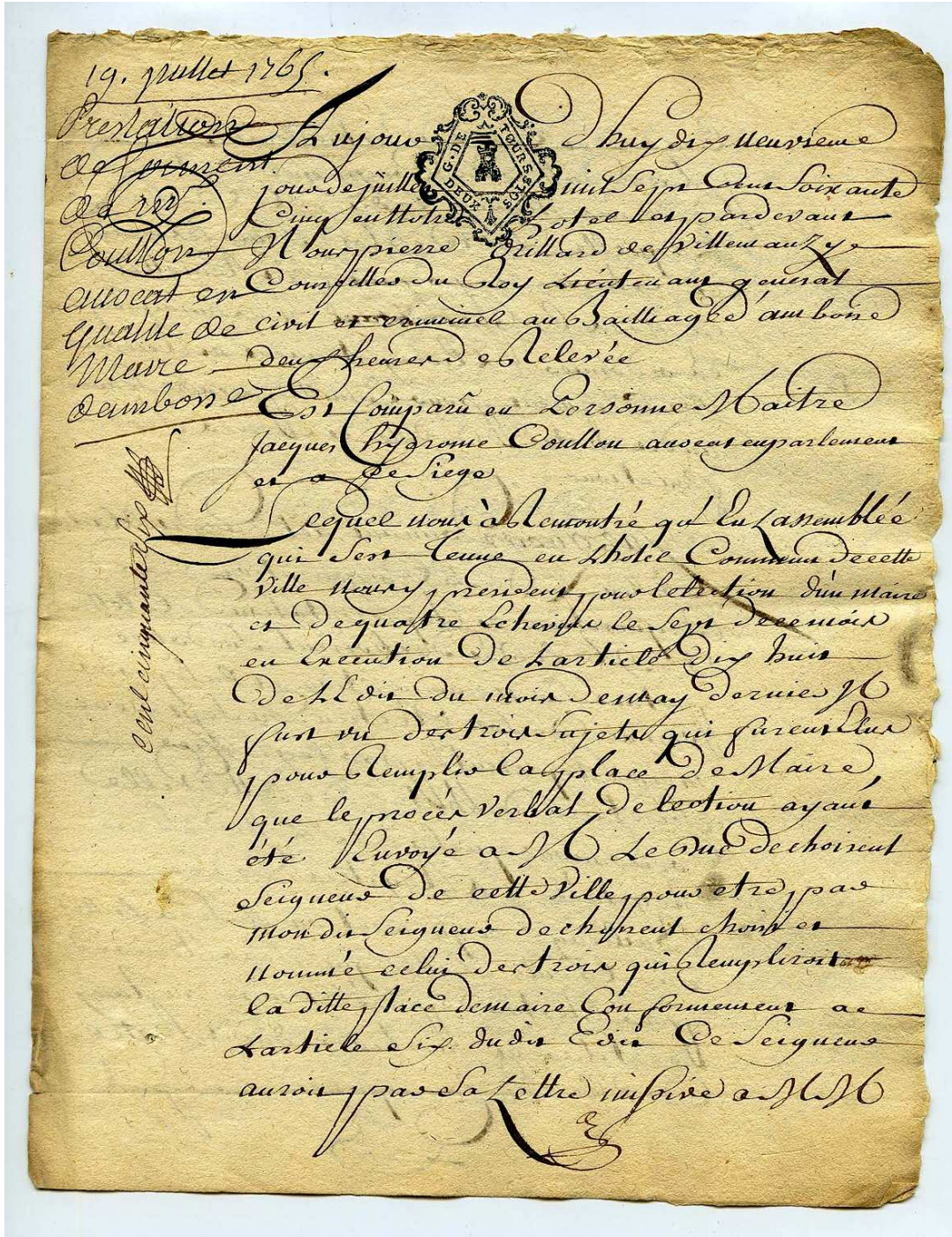


Une élection municipale sous contrôle du pouvoir

Document 2

Attestation de prestation de serment de M. Coullon, avocat, en qualité de Maire d'Amboise, suivi d'une copie d'un courrier du Duc de Choiseul. 19 juillet 1765 (page 1).

AD Indre-et-Loire, 3 B 294



Document 2

Attestation de **prestation de serment** de M. Coullon, avocat, en qualité de Maire d'Amboise, suivi d'une copie d'un courrier du Duc de Choiseul. 19 juillet 1765 (page 1).

AD Indre-et-Loire, 3 B 294

Prestation de serment :

Aujourd'hui 19^{ème} jour de juillet 1765 en notre hostel et par devant nous, **Pierre Orrillard de Villemanzu**, conseiller du Roy lieutenant général civil et criminel au Bailliage ¹ d'Amboise, à deux heures de relevée, est comparu en personne, **maître Jacques Jérôme Coullon** avocat.

Celui-ci nous a relaté qu'une assemblée s'est tenue en l'hôtel Commun de cette ville pour l'élection d'un maire et de quatre échevins ^[2], le sept de ce mois en exécution de l'article 18 de l'édit du mois de may dernier.

Trois sujets furent élus pour remplir la place de maire, le procès verbal d'élection fut ensuite envoyé à M. le duc de Choiseul, seigneur de cette ville pour qu'il puisse choisir et nommer celui des trois qui remplirait la dite place de maire conformément à l'article 6 du même édit. Ce seigneur aurait par sa lettre missive, datée de Compiègne du treize de ce mois, envoyée à messieurs. les maires et échevins actuellement en place, nommé le dit Maitre Coullon.....

En conséquence nous avons pris et reçu dudit maitre Coullon le serment au cas requis, par lequel « il jure fidélité au roy et promet de remplir bien et dûment la place et faire les fonctions de maire de cette ville ».

Fait et donné par nous juge et lieutenant général , ce jour,
et ledit Maitre Coullon signé avec nous
(suivent les signatures de Orillard de Villemanzu et Coullon)

M. Coulon avocat. Vous voudrez bien le recevoir et le reconnaître en la dite qualité suivant la forme accoutumée.

[1].Le **bailliage** se rapportait à la fois à une entité territoriale (circonscription administrative, financière et judiciaire). La cour ou tribunal du bailliage était présidée par un lieutenant général du bailli.

[2]. Le mot **échevin** correspond au terme actuel de conseiller municipal.

Document 2

Attestation de **prestation de serment** de M. Coullon, avocat, en qualité de Maire d'Amboise, suivi d'une copie d'un courrier du Duc de Choiseul. 19 juillet 1765 (page 1).

AD Indre-et-Loire, 3 B 294

Courrier du duc de Choiseul :

Ensuite est la teneur de la lettre de M. le duc de Choiseul adressée à Messieurs les Officiers de l'hôtel de ville d'Amboise

A Compiègne, le 13 juillet 1765

J'ai reçu Monsieur le procès verbal que vous m'avez envoyé des délibérations de votre assemblée tenue le 7 de ce mois et par lequel vous y présentez trois sujets pour que l'un deux soit nommé maire. Je crois faire une chose agréable à vous et à la ville en général en choisissant la personne qui a le plus de voix, en conséquence, je nomme pour maire : M. Coulon avocat. Vous voudrez bien le recevoir et le reconnaître en la dite qualité suivant la forme accoutumée.

Document 2

Attestation de **prestation de serment** de M. Coullon, avocat, en qualité de Maire d'Amboise, suivi d'une copie d'un courrier du Duc de Choiseul. 19 juillet 1765 (page 1).

AD Indre-et-Loire, 3 B 294

Questionnaire

Le duc de Choiseul était alors ministre de Louis XV (comme secrétaire d'Etat à la marine et à la guerre) et seigneur de la ville d'Amboise.

Prestation de serment

1. Quelle est la date précise du document ? _____
2. Qui est "comparu en personne" ? _____
3. Pourquoi une assemblée a-t-elle eu lieu "le sept de ce mois" ?

4. Où l'assemblée a-t-elle eu lieu ? Quelle est la fonction de ce bâtiment ? (donnez deux termes désignant actuellement ce type de lieu).

5. Quel terme est utilisé pour désigner les trois personnes élues pour remplir la place de maire ? En partant de ce mot, montrez que la citoyenneté n'existait pas encore sous l'Ancien régime.

6. Qui désigne le Maire ? En vertu de quel pouvoir ?

7. Peut-on dans ces conditions parler de véritable élection ?

8. Citez la phrase du texte par laquelle le nouveau Maire prête serment.

Courrier du duc de Choiseul

1. Ce courrier est-il antérieur ou postérieur au document précédent ?

2. Quel critère a guidé le duc de Choiseul dans son choix ?
